



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE  
8 FÉVRIER 2021, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER,  
MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

- |   |  |
|---|--|
| Ouverture de la séance  | Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.   |
| Rés. #21-57<br>Avis de convocation  | Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;<br>Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, avec les modifications telles que mentionnées précédemment, soit le retrait du point 4,3 (mise à jour du plan de débordement), le point 6.1.1 (adoption du second projet de règlement de zonage #21-799 - Garderie et l'ajout du point : adoption du règlement #21-798 - Aquisition d'une pelle mécanique).   |
| Rés. #21-58<br>Séance à huis clos   | Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;<br>Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos, par vidéoconférence.   |
| Rés. #21-59<br>Entente régionale du déploiement des ressources en sécurité incendie | Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté un schéma de couverture de risques incendie révisé en vertu de la résolution #2018-09-175;<br>Attendu que les villes et municipalités signataires de la présente entente sont celles dotées d'un service de sécurité incendie (ci-après appelé « SSI »);<br>Attendu que les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal et 468 et suivants de la <i>Loi sur les cités et villes</i> autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale;<br>Attendu que l'article 33 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> autorise une municipalité locale à requérir les services de sécurité incendie du ressort d'une autre municipalité dans les circonstances et selon les modalités prévues à cet article;<br>Attendu qu'il y a lieu, par la présente entente intermunicipale, d'organiser le déploiement des ressources incendie sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;<br>Attendu qu'il y a également lieu de prévoir les tarifs applicables dans le cadre d'une aide apportée en vertu de l'article 33 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> ;<br>Attendu que chacune des municipalités parties à l'entente est susceptible d'avoir recours, à un moment donné, aux services de sécurité incendie des autres municipalités soit dans le cadre d'une aide en vertu de l'article 33 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> ou dans le cadre des protocoles d'entraide automatique dont la présente entente encadre la conclusion; |



No de résolution  
ou annotation

Attendu qu'une entente régionale pour le déploiement des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré a été signée en 2013 et que les parties jugent opportun d'y apporter certaines modifications;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer l'*Entente régionale du déploiement des ressources en sécurité incendie*.

Rés. #21-60  
Baliser le  
véhicule du  
directeur des  
incendies

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise que le véhicule personnel du directeur incendie, monsieur Marc Racine soit balisé par l'installation de feux d'urgence pour les interventions sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #21-61  
Appel d'offres  
- Rue du Boisé

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que la Municipalité fasse paraître un appel d'offres pour obtenir des soumissions pour les travaux de réfection de la rue du Boisé.

Rés. #21-62  
Mandat  
professionnel  
- Grange du  
village

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent de donner le mandat pour les services professionnels de réalisation de plans et devis pour la rénovation de la grange du village à la firme EBA Architecte.

Rés. #21-63  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 2 février 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
2196, avenue Royale	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#21-12
63, montée des Clairières	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-13
129-131, rue de la Tourbe	Construction résidence unifamiliale jumelée	#21-16
28, rue de Coubertin	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-14



No de résolution  
ou annotation

Rés. #21-64  
Adoption -  
Règlement  
d'emprunt  
#21-798 -  
Acquisition  
d'une pelle  
mécanique

Fin de la  
séance

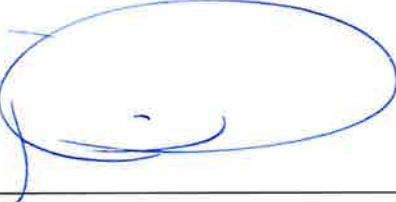
Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- 2196, avenue Royale : que les arbres en cour soient préservés.

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt #21-798 – Acquisition d'une pelle mécanique. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Levée de la séance à 19 h 36.

  
Parise Cormier, mairesse

  
Martin Leith, secrétaire-trésorier